

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 916 portant abrogation des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 721 du 10 août 1940.

n° 916

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 octobre 1940

Numéro JO
n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro
31 octobre 1940

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 25 août 1937 sur les augmentations illégitimes des prix, ensemble les arrêtés des 9 et 17 septembre 1937 fixant la composition et le fonctionnement du Comité de surveillance des prix
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 1938 portant modification de l'arrêté du 17 septembre 1937
- Vu** l'arrêté du 10 août 1940 portant modification de l'arrêté du 17 septembre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrête du 10 août 1940 est modifié ainsi qu'il suit : «

article 1er

— Ce Comité qui fonctionnera sous la présidence du chef du Service du ravitaillement général de la colonie sera composé : » — d'un fonctionnaire délégué du commandant de cercle; » — du chef du Service des douanes; du chef du Service des Contributions; du président de la Chambre de commerce ou de son délégué; » — de M. Saleh Sohel, notable indigène. »

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, public et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.